Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20251107-D2025-294-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/11/2025

DÉCISION
CONCLUSION DE L'ACTE MODIFICATIF N°1 AU MARCHÉ N°2024/23 RELATIF A DES PRESTATIONS DE GARDIENNAGE, SECURITE ET SURETE DU PARC D'ENTREPRISES « LA RADIO » A DREUX

1.1 MARCHES PUBLICS

GS/DM/OB/CN/CP/ES
N°D2025-294

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

Vu *les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux tels qu'approuvés par arrêté inter préfectoral n° DRCL-BLE-2024278-0001 du 04 octobre 2024,*
Vu *le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,*
Vu *le code de la commande publique et notamment son article R.2194-1,*
Vu *le 6b° de la délibération n°2021-075 B du conseil communautaire du 12 avril 2021 telle que modifiée par la délibération n°CC2023-078 du 22 mai 2023 et portant délégation d'attribution au Président pour prendre toute décision concernant l'attribution des contrats et la conclusion des avenants pour les marchés ou accords-cadres de fournitures courantes et services quel que soit leur montant et qui ne relèvent pas de la compétence d'attribution de la Commission d'appel d'offres telle que définie à l'article L.1414-2 du code général des collectivités territoriales,*
Vu *la décision du Président du 24 mai 2024 n°D2024-095 portant attribution du marché n°2024/23 relatif à des prestations de gardiennage, sécurité et sureté du parc d'entreprises « La Radio » à Dreux à la société Dimension Sécurité Privée,*
Vu *l'arrêté du Président n°A2022-01 du 13 mai 2022 portant délégation de fonctions à Monsieur Frédéric Giroux, 15ème Vice-Président en charge des mobilités, de l'aménagement de l'espace communautaire et de la commande publique,*
Vu *le projet d'acte modificatif n°1,*

Considérant que le marché n°2024/23 relatif à des prestations de gardiennage, sécurité et sureté du parc d'entreprises « La Radio » à Dreux a été conclu sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande sans montant minimum annuel de commande et avec un maximum de 110 000 €HT pour la première période et de 40 000 €HT pour les périodes de reconduction, et pour une durée de dix-huit (18) mois reconductible tacitement deux (2) fois par période de six (6) mois à compter du 1er juin 2024,
Considérant que le montant maximum de la première période du marché va être atteint avant sa reconduction,
Considérant qu'afin d'assurer la continuité de service, il est nécessaire de modifier la durée du marché, en supprimant le principe de reconduction,
Considérant que cette modification n'a pas pour effet d'allonger la durée globale du marché,
Considérant que ces modifications n'entrainent pas de plus-value financière mais consiste à transformer les montants maximums de commande établis par période en un montant maximum global de commande applicable à l'ensemble de la durée du marché,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DE CONCLURE l'acte modificatif n°1 au marché n°2024/23 relatif à des prestations de gardiennage, sécurité et sureté du Parc d'entreprises « La Radio » à Dreux, avec la société DIMENSION SECURITE SERVICE ayant pour objet la modification de la durée du marché, par suppression du principe de reconduction, et la transformation de la durée reconductible en une durée ferme, assortie d'un montant maximum de commande global applicable à l'ensemble de la durée du marché.

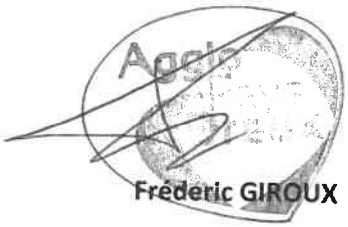
ARTICLE 2 : DE CHARGER Monsieur le Directeur général des services et le comptable public assignataire de la trésorerie de Dreux agglomération, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : DE PRECISER qu'une ampliation de la décision sera notifiée à la société DIMENSION SECURITE SERVICE, titulaire du marché.

ARTICLE 4 : D'INFORMER que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le 7 novembre 2025

Pour le Président et par délégation,
le 14ème Vice-président en charge des mobilités, de l'aménagement de l'espace communautaire et de la commande publique



Frédéric GIROUX

Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le : 7 novembre 2025